



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Délibération n°30-01-23-6

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN DÉPÔT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DE « TITRES ELECTRONIQUES SECURISEES » (TES)

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le TRENTE JANVIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 JANVIER 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

| Nombre de Conseillers Municipaux | | | | Vote lié à la délibération | | |
|----------------------------------|----------|---------------------|-------------------------|----------------------------|--------|------------|
| en exercice | présents | absents représentés | absents non représentés | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 19 | 12 | 6 | 1 | 18 | 0 | 0 |

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Nathalie BUGEAT, Delphine LAMOTHE, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Thierry MURAT, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pierre BERTRANDY a donné procuration à Jean JOURDE
Philippe BÉTOULE a donné procuration à Pascal RONCERAY
Catherine LARTIGAUT a donné procuration à Guillaume REPEZZA
Sylvain NOËL a donné procuration à Dominique MIERMONT
Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Céline CONDAMINAT
Rosaline GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Franck SOMPAYRAC (démissionnaire)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

La commune de Neuvic a sollicité l'installation d'une station biométrique au sein de la structure France Services afin de recueillir les demandes de CNI et passeports et d'en assurer la remise. Celle-ci a été retenue par la Direction de la Modernisation de l'Administration Territoriale et le déploiement devrait avoir lieu dans les prochains mois.

Il est présenté la convention précisant les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en accord avec le préfet du département, met en dépôt auprès du Maire de la commune la station fixe d'enregistrement (TES).

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention citée ci-dessus et annexée.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT

